REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026
Procès-verbal

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe des Cèdres sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Présents :	19
En exercice :	19
Votants :	19
Date de convocation :	17/03/2026
Date d'affichage :	17/03/2026

Présents : M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE ; MME Chantal MILLON ; M. Denys MEUNIER ; Mme Jennifer GARÇON PAROLIN ; M. Claude ROBICHON ; MME Céline DIDERON ; M. Nicolas BAUDIN ; MME Cathie HARTMANN ; M. Jean-Pierre CURIE ; MME Sandrine MONIN PICARD ; M Sylvain FOISSET ; MME. Ophélie PASSEMARD ; M. Fabien LAPLACE ; MME Julie RIEGEL-RICHOUX ; M MEUNIER- CARUS VINCENT Fabrice ; MME Françoise MONIN ; M Jérémy SERVOZ ; MME. Soizick TEMPLIER ; M. Joël TAUPIN.

Délibération 2026-019 : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE, en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance qui est le conseiller municipal le jeune. Monsieur Jérémy SERVOZ a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Claude ROBICHON, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté la condition de quorum posée à l'article L.2121*17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Ophélie PASSEMARD et Monsieur Jérémy SERVOZ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	
e) Nombre de suffrages exprimés :	19
f) Majorité absolue :	10

Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE : 19 (dix-neuf suffrages)

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après son élection, Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE procède à la lecture de la Charte de l'élu local. Ensuite, il remercie les Charavinois pour leur confiance renouvelée.

Délibération 2026 – 020 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y'a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ni être inférieur à 1 ». L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Charavines étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Charavines.

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-021 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	
e) Nombre de suffrages exprimés :	19
f) Majorité absolue :	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Chantal MILLON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :
Première adjointe : Madame Chantal MILLON
Deuxième adjoint : Monsieur Denys MEUNIER
Troisième adjointe : Madame Jennifer GARÇON-PAROLIN
Quatrième adjoint : Monsieur Claude ROBICHON

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-022 : DÉFINITION, ORGANISATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préparation des propositions soumises au Conseil Municipal est réalisée au sein de commissions municipales ou de groupes de travail spécifiquement institués pour certains projets. Chaque commission et chaque groupe de travail est présidé par le maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué.
Les détails des commissions et leur composition, ainsi que des groupes de travail, sont exposés dans le tableau joint.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation et la composition des commissions et groupes de travail telles que définies dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'organisation et la composition des commissions et groupes de travail telles que définies dans le tableau joint annexé à la présente délibération.

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération 2026-023 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Charavines, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est compétent pour déterminer les conditions d'organisation et de fonctionnement des services municipaux. Parmi ses prérogatives, il lui appartient notamment de définir les délégations de compétences qu'il entend confier au Maire, afin de permettre une gestion efficace et réactive des affaires courantes de la commune.

L'article L. 2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, sous certaines conditions et dans des domaines précis, le pouvoir de prendre des décisions relevant normalement de sa compétence.

Afin de favoriser la bonne administration communale, le code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal puisse charger le maire de prendre certaines décisions. Ces délégations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De déléguer au Maire, pour la durée de son mandant, les compétences suivantes, dans les limites fixées par les articles L. 2122-22 et suivants du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 8 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et 8 000 euros HT en valeur absolue, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant maximum de 1 500 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VOTE **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12h30 la séance est levée

Le Maire

Bruno GUILLAUD-BATAILLME

Le secrétaire de séance

Jérémy SERVOZ

Conseil Municipal de Charavines 2026-2032

Définition des délégations

	Nom Prénom	Intitulé de la délégation (= matière déléguée)	Nature de la délégation	
			Fonction = Préparation & suivi des dossiers	Signature = Signature de documents p/o
1	Guillaud-Bataille Bruno	Maire. Délibération du CM	Délégataire	
2	Millon Chantal	Adjte. Pôle *Vie Locale*	X	X
3	Meunier Denys	Adjt. Pôle *Territoire*	X	X
4	Garçon Parolin Jennifer	Adjte. Pôle CCAS & solidarités	X	X
5	Robichon Claude	Adjt. Pôle *Ressources* & urbanisme	X	X
6	Dideron Céline	CMD. Animation & vie associative	X	
7	Baudin Nicolas	CMD. Sport	X	
8	Hartmann Cathie	CMD. Déchets & mobilités	X	
9	Curie Jean-Pierre	CMD. Environnement, biodiversité & eau	X	
10	Monin-Picard Sandrine	CMD. Habitat & hébergement d'urgence	X	
11	Foisset Sylvain	CMD. Education, enfances & jeunesses	X	
12	Passemard Ophélie	CMD. Vie citoyenne & économique	X	
13	Laplace Fabien	CMD. Aménagements & finances	X	
14	Riegel-Richoux Julie	CMD. Communication, agriculture & forêts	X	
15	Meunier-Carus-Vincent Fabrice	CMD. Tourisme & événements sportifs	X	
16	Monin Françoise	CMD. Culture	X	
17	Servoz Jérémy	CMD. Voiries, chemins & réseaux	X	
18	Templier Soizick	CMD. Santé, autonomie & grand-âge	X	
19	Taupin Joël	CMD. Bâtiments, installations & énergie	X	

Conseil Municipal de Charavines

Composition des pôles, des sous-commissions et des délégations

Conseil Municipal			
Pôle Vie locale*	**Pôle Territoire***	**Pôle Ressources***	**C. C. A. S. & solidarités**
Chantal Millon Nicolas Baudin Céline Dideron Sylvain Foisset Jennifer Garçon Parolin Cathie Hartmann Denys Meunier Sandrine Monin-Picard Ophélie Passemard Claude Robichon Joël Taupin Soizick Templier	**Denys Meunier** Jean-Pierre Curie Sylvain Foisset Cathie Hartmann Chantal Millon Fabien Laplace Fabrice Meunier- Carus Ophélie Passemard Julie Riegel-Richoux Claude Robichon Jérémy Servoz Joël Taupin	**Claude Robichon** Nicolas Baudin Jean-Pierre Curie Fabien Laplace Denys Meunier Fabrice Meunier-Carus Chantal Millon Julie Riegel-Richoux Jérémy Servoz Joël Taupin	**Jennifer Garçon Parolin** Céline Dideron Françoise Monin Sandrine Monin-Picard Soizic Templier + 5 membres nommés par le maire à titre de personnes qualifiées
**NB. Les réunions des 3 pôles sont ouvertes à tous les élu(e)s qui souhaitent participer. Les calendriers des réunions sont communiqués à tous.*			
Sous-commission éducation, enfances, jeunesse	**Sous-commission urbanisme**	**Sous-commission communication**	
Sylvain Foisset Nicolas Baudin Jennifer Garçon Parolin Françoise Monin Sandrine Monin-Picard Ophélie Passemard Jérémy Servoz Joël Taupin Soizick Templier	**Claude Robichon** Jean-Pierre Curie Cathie Hartmann Fabien Laplace Denys Meunier Fabrice Meunier-Carus Jérémy Servoz Joël Taupin	**Julie Riegel-Richoux** Jean-Pierre Curie Céline Dideron Fabrice Meunier-Carus Chantal Millon Claude Robichon	
Sous-commission Maison des Habitants & vie citoyenne			
Ophélie Passemard Nicolas Baudin Céline Dideron Sylvain Foisset Jennifer Garçon Parolin Cathie Hartmann Denys Meunier Chantal Millon Sandrine Monin-Picard Françoise Monin Julie Riegel-Richoux Soizick Templier			

Autres délégations** ***Les bénéficiaires de chacune des délégations ci-dessous agissent sous la conduite du maire et des adjoint(e)s en charge de la coordination des pôles concernés. Les contenus des délégations sont précisés dans le document « Organisation et contenus des pôles, des sous-commissions et des délégations ».*			
Animations (RV, fêtes & cérémonies) **Céline Dideron** Soizick Templier	Voiries, chemins & réseaux **Jérémy Servoz** Jean-Pierre Curie	Administration générale Chantal Millon Fabien Laplace	Habitat & hébergement d'urgence **Sandrine Monin-Picard**
Vie associative **Céline Dideron** Nicolas Baudin Jérémy Servoz	Bâtiments & installation **Joël Taupin** Fabien Laplace	Ressources Humaines Chantal Millon Fabien Laplace	Santé, autonomie & grand-âge **Soizick Templier**
Sport **Nicolas Baudin** Fabrice Meunier-Carus	Aménagements **Fabien Laplace** Jean-Pierre Curie	Finances **Fabien Laplace** Sylvain Foisset	Comptoirs **Céline Dideron**
Culture **Françoise Monin** Céline Dideron	Energie & éclairage public **Joël Taupin** Claude Robichon	Juridique Chantal Millon	Animations du CCAS **Françoise Monin**
Vie citoyenne **Ophélie Passemard** Julie Riegel Richoux	Environnement, biodiversité & eau **Jean-Pierre Curie** Jérémy Servoz	Sécurité (dont baignade) Fabien Laplace Nicolas Baudin Fabrice Meunier-Carus Jérémy Servoz	Monnaie locale (pass) **Françoise Monin**
	Vie économique **Ophélie Passemard** Claude Robichon		
	Tourisme & grands événements sportifs **Fabrice Meunier-Carus** Nicolas Baudin		
	Agriculture & forêts **Julie Riegel-Richoux** Sylvain Foisset Sandrine Monin-Picard Jérémy Servoz		
	Déchets **Cathie Hartmann** Jean-Pierre Curie		
	Mobilités **Cathie Hartmann** Fabrice Meunier-Carus		

Conseil Municipal de Charavines

Organisation des pôles, des sous-commissions et des délégations.

<table>
<tr><th colspan="4">Conseil Municipal</th></tr>
<tr><th>Pôle Vie locale
Chantal</th><th>Pôle Territoire
Denys</th><th>Pôle Ressources
Claude</th><th>C. C. A. S. & solidarités
Jennifer</th></tr>
<tr><td colspan="4">Chaque pôle rassemble toutes les sous-commissions et délégations ci-dessous</td></tr>
<tr><td>Sous-commission éducation, enfances, jeunesse
Sylvain
Orientation et structuration de la politique éducative communale. Soutien à la scolarité, petite enfance (micro-crèche, ass. mat. relais petite enfance), soutien à la parentalité, accueils de loisirs, péri & extrascolaires, restauration scolaire, animation jeunesse, citoyenneté & autonomie des jeunes, etc. Participation aux conseils d'école. Relations avec les partenaires institutionnels qui encadrent et/ou financent ces actions.

Services petite enfance, éducation, enfance & jeunesse.</td><td>Sous-commission urbanisme
Claude

Examen des demandes de permis de construire et des déclarations de travaux sur la base du PLU > rythme mensuel minimum.
Vérification des conformités des réalisations.
Animation d'une démarche de sensibilisation des habitants : biodiversité, clôtures, patrimoine, images architecturales, etc.
Etablissement d'un règlement de la publicité.

Service urbanisme.</td><td>Sous-commission communication
Julie

Orientation et structuration de la communication municipale. Organisation et animation de la chaîne de production des contenus. Conception des différents supports (Canal, site internet, réseaux sociaux, lettre électronique, panneau lumineux, presse locale, etc.). Définition et suivi de la ligne éditoriale de chacun des supports de communication. Suivi de l'alimentation, de la production et de la diffusion des supports.

Service administratif pour le suivi du site internet.</td><td></td></tr>
<tr><td>Sous-commission Maison des Habitants & vie citoyenne
Ophélie
Orientation générale du projet. Organisation du pilotage de la Maison des Habitants, des chaînes d'élaboration et de validation des projets, des initiatives, des services proposés et des programmes, des partenariats, des modalités d'accès, etc. Veille sur la transversalité du projet. Relations avec les partenaires financeurs du projet et recherche d'autres partenaires.

Service Maison des Habitants.</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Autres délégations			
Pôle Vie locale	**Pôle Territoire**	**Pôle Ressources**	**C. C. A. S. & solidarités**
Animation (RV, fêtes & cérémonies) **Céline** Programmation et préparation des grands RV qui jalonnent la vie communale : cérémonies commémoratives, vœux, 8 décembre, accueil des nouveaux habitants, etc. Communication autour de ces événements. Service administratif et service technique selon les besoins.	Voiries, chemins & réseaux **Jérémy** Suivi de l'entretien et programmation de la réfection de toutes les voiries communales, des chemins, des réseaux de collecte des eaux pluviales. Relations avec les partenaires compétents pour les réseaux eaux pluviales urbaines et eau potable. Etude et traitement des problèmes rencontrés par les habitants à ce sujet. Service technique.	Administration générale Suivi de toutes les obligations administratives qui incombent à la commune : état civil, élections, recensement, administration du cimetière, autorisation de buvettes, etc. Organisation de la gestion administrative de tout le patrimoine communal et de ses usages : équipements, salles, domaine public, etc. Service administratif	Habitat & hébergement d'urgence **Sandrine** Analyse de l'évolution des demandes de logement : types de logements, profils des populations en demande, etc. Suivi des procédures d'attribution des logements sociaux. Relations avec les partenaires concernés (Bailleurs sociaux, Pays Voironnais, etc.) Accompagnement des demandes de logement social et des situations d'urgence. Réflexion pour améliorer les réponses communales en matière d'hébergement d'urgence. Service administratif
Vie associative **Céline** Orientation et structuration de la politique communale en matière de soutien à la vie associative : promotion, subventions, accès aux salles et équipements, concertations, valorisation des rôles éducatifs, sociaux et économiques du tissu associatif local, etc. Relations avec les associations locales et les communes voisines pour les associations à rayonnement intercommunal. Service administratif.	Bâtiments & installations **Joël & Fabien** Suivi de l'entretien et programmation de la réfection de tous les bâtiments communaux (mairie, deux écoles, crèche, bâtiment périscolaire, maison des habitants, local technique, etc.) et toutes les installations communales (installations sportives, aires de jeu, cimetière, plage, toilettes publiques, etc.) Service technique.	Ressources Humaines Suivi de toutes les obligations qui incombent à la commune en tant qu'employeur. Organisation de la gestion administrative du personnel communal. Définition d'une stratégie de gestion du personnel et des compétences. Examen de l'opportunité et des modalités d'une refonte du RIFSEP (= régime des primes). Service administratif.	Santé, autonomie & grand-âge **Soizick** Orientation de la politique communale (via la CCAS) en matière de prévention des risques attachés au vieillissement et à la perte d'autonomie : isolement social, logements inadaptés, accidents domestiques, déplacements, etc. Relations avec les partenaires concernés : ADMR (aide à domicile), CIAS (Pays Voironnais, RPS, etc.). Organisation des actions : colis des aînés, téléalarme, marche douce, vacances pour tous, etc. Service administratif.
Sport **Nicolas** Orientation et structuration de la politique communale en matière de soutien à la pratique sportive, dont la valorisation du rôle éducatif du sport: accompagnement des associations sportives, suivi des équipements et des installations, soutien aux partenariats écoles-clubs, événements, etc. Service administratif et service technique selon besoins.	Aménagements **Fabien** Suivi des projets d'aménagement depuis la définition des besoins, jusqu'à la programmation, l'organisation de la maîtrise d'œuvre puis le suivi des chantiers. Relations avec les usagers/riverains (selon les projets), la maîtrise d'œuvre (architectes, urbanistes, BE), les entreprises, les partenaires financeurs. Services selon les projets.	Finances **Fabien** Elaboration et suivi de l'exécution de tous les budgets communaux : budget principal, budgets annexes du camping, puis du réseau de chaleur. Analyses et prospectives financières. Suivi de toutes les obligations comptables qui incombent à la commune. Service comptabilité.	Comptoirs **Céline** Au sein du CCAS suivi plus particulier du projet « Comptoir » qui concourt de façon importante au budget du CCAS. Veille sur les conditions de pérennité et de développement du projet : dimensions humaines, partenariales, matérielles, etc. Relations régulières avec l'associations les Amis des Comptoirs et plus largement avec les associations partenaires. Services selon les besoins.

Culture **Françoise** Orientation et structuration de la politique communale en matière d'accès à la culture sous toutes ses formes, de soutien à la pratique artistique, dont la valorisation du rôle éducatif et social de la culture. Accompagnement des associations culturelles, suivi des équipements et des installations, soutien aux partenariats écoles-clubs, événements, etc. Structuration des saisons culturelles de la commune. Services selon besoins.	Energie & éclairage public **Joël** Veille sur l'amélioration continue de la performance énergétique de nos bâtiments et installations. Suivi global du réseau de chaleur, dans tous ses dimensions : techniques, approvisionnement, etc. Relations avec TE38 concernant la maintenance et les travaux relatifs à l'éclairage public, aux bornes de recharge des voitures électriques, etc. Service technique.	Juridique Suivi de tous les contentieux juridiques que la commune peut connaître. Examen des questions à portée juridique, prévention des risques juridiques. Service administratif.	Animations du CCAS **Françoise** Orientation, programmation et organisation des animations du CCAS : après-midi intergénérationnel, repas des aînés, autres éventuels RV à concevoir et à porter dans le cadre de l'ouverture de la Maison des Habitants.
Vie citoyenne **Ophélie** Orientation et structuration de tous les projets municipaux visant à favoriser l'engagement des habitants dans la vie citoyenne locale : dispositifs de concertation, ateliers citoyens, etc., dont le projet de Maison des Habitants. Service administratif et service technique selon besoins, service Maison des Habitants.	Environnement, biodiversité & eau **Jean-Pierre** Orientation des projets d'aménagement, de l'entretien des espaces publics & suivi des demandes d'urbanisme en regard des enjeux de la biodiversité, de la préservation des écosystèmes et de la ressource en eau. Actions de sensibilisation et de communication en rapport. Suivi et orientation du projet jardins partagés. Orientations de la commune en matière de sauvegarde de la faune et de la condition animale. Service technique.	Sécurité Suivi et animation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sauvegarde (RCS). Organisation de la sécurité de la plage et de la baignade. Suivi des installations de vidéoprotection, des enlèvements de voitures épaves, etc. Relations avec les forces de l'ordre (gendarmerie) et de sécurité civile (pompiers, SDIS). Référent défense. Services selon les besoins.	Monnaie locale (pass) **Françoise** Organisation des campagnes de souscription pass. Suivi, évaluation et orientation du dispositif.
	Vie économique **Ophélie & Claude** Définition d'une stratégie de soutien à l'économie locale, des acteurs permanents et des non sédentaires (marchés). Accompagnement des acteurs économiques en lien avec les services compétents du Pays Voironnais. Relations avec les acteurs économiques. Services selon les besoins.		

	Tourisme & grands événements sportifs **Fabrice** Suivi de l'accueil à Charavines des grands événements sportifs à vocation touristique. Veille sur leurs retombées ou impacts sur l'économie locale. Promotion de Charavines comme site propice à l'organisation d'événements sportifs (plaine d'accueil équipé, fort tissu associatif, équipements divers, etc.) Service administratif et service technique selon les besoins.		
	Déchets **Cathie** Définition de la politique communale en matière de réduction des déchets et de la « valorisation matière », en lien avec le service du Pays Voironnais. Suivi des problématiques liées à la collecte des déchets, aux déchèteries, aux poubelles publiques. Promotion des « bons gestes » de tri, du compostage, broyage, etc. Service technique.		
	Mobilités **Cathie** Accompagnement des demandes des habitants en direction des partenaires compétentes (Pays Voironnais, SMMAG, CD38, Région). Suivi des projets portés par ces partenaires. Services selon les besoins.		
	Agriculture & forêts **Julie** Elaboration d'une stratégie communale en matière d'orientations des pratiques agricoles et de gestion forestière. Services selon les besoins.		